

LOGIS-DAP  
LOGIS-RAP

## *Code de vie*

- l'entretien des lieux;
- le respect et le bavardage;
- le mode de paiement du loyer;
- les visites;
- l'utilisation de la salle communautaire;
- la consommation de drogues et d'alcool;
- le renvoi.

*À l'attention des locataires*

*Logis-Rap* favorise un climat de confiance et de sécurité où la stabilité est assurée par les valeurs suivantes: le respect, l'autonomie et la coopération.

Les comportements de tous doivent être exempts de toute violence physique, verbale ou sexuelle.

Pour ce faire, nous faisons appel à ton jugement et à ta capacité de discernement.

**Bon séjour!**

**AFIN DE M'AIDER À DÉVELOPPER MON AUTONOMIE  
PERSONNELLE ET MON SENS DES RESPONSABILITÉS...**

**JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT**

- Selon l'entente, chaque locataire fait sa part de tâche pour conserver la propreté de l'immeuble
- Les chambres et les pièces communes demeurent propres et en ordre.
- L'équipement et le mobilier destinés à l'appartement y demeurent. Je veille à ce qu'ils ne subissent aucun dommage tout en les entretenant. Tout bris sur l'équipement causé par moi ou mes visiteurs devra être remboursé .
- Je m'assure que mes contenants à déchets sont correctement disposés lorsque la cueillette est faite
- Je m'assure de participer à la récupération lorsque la cueillette est faite

**JE RESPECTE LES AUTRES**

- La musique: pas trop fort !!
- J'effectue les tâches bruyantes avant 22h (lavage, aspirateur )
- Le calme est de mise entre 22h et 7h.

**Le bon voisinage**

Il importe de respecter les voisins et de ne rien faire qui puisse nuire à la réputation du projet **(musique, tapage, etc.)**

Il faut éviter les rassemblements trop nombreux, récurrents ou tardifs qui pourraient déranger indûment le voisinage.

Des interventions de maintien du bon ordre pourraient avoir lieu dans de tels cas.

. Il s'agit simplement de préserver la quiétude des lieux et du quartier.

### La sécurité (la mienne et celle des autres)

- Je prends des dispositions pour éviter les risques de vol  
Logis-Rap n'est pas responsable des vols.
- Il est interdit de fumer la cigarette dans ta chambre.
- Aucune friture avec de l'huile ou de la graisse. Les friteuses sont interdites.
- Évidemment, les armes sont proscrites.

### **Visiteurs (pas plus de 3 à la fois)**

- Une présence continue est exigée de ta part lorsque tu reçois de la visite.
- Tu en as également la responsabilité.
- Tu as le droit d'inviter une seule personne à coucher par semaine

**N.B.**

**Les attroupements et le flânage ne sont pas tolérés dans l'immeuble et aux alentours**

### CONSOMMATION

- L'alcool est toléré s'il est consommé de façon modérée
- La consommation, la possession et/ou la vente de drogue **ou de cigarettes** est interdite dans la maison ou autour.
- Ces 2 règles s'appliquent aussi aux visiteurs.

### Quand contacter les responsables ?

- Quand il y a eu un vol ou un bris important que tu n'as pu réparer (ce qui implique que tu débourses toi-même les frais de la réparation ou de remplacement).
- Quand l'équipement qui t'est fourni se révèle défectueux (électros, plomberie, etc.)...

## **POLITIQUE DE TRAITEMENT DES INFRACTIONS AU CODE DE VIE**

---

### **PREMIÈRE ÉTAPE**

Suite au constat d'une première infraction à un règlement du code de vie ou dépôt d'une plainte par un voisin après une intervention infructueuse auprès de la personne fautive, le responsable de Logis-Rap intervient verbalement pour arriver à une solution satisfaisante pour les deux parties..

### **DEUXIÈME ÉTAPE**

Suite au constat d'une deuxième infraction à un règlement du code de vie, ainsi qu'en cas de récidive d'une première infraction ou d'une plainte, le responsable de Logis-Rap adresse un avertissement écrit à la personne concernée.

### **TROISIÈME ÉTAPE**

Suite au constat d'une troisième infraction à un règlement du code de vie, ainsi qu'en cas de récidive d'une infraction ou d'une plainte ayant déjà fait l'objet d'un premier avertissement écrit, le responsable de Logis-Rap adresse un deuxième avertissement écrit à la personne concernée.

### **QUATRIÈME ÉTAPE**

Suite au constat d'une quatrième infraction à un règlement du code de vie, ainsi qu'en cas de récidive d'une infraction ou d'une plainte ayant déjà fait l'objet d'un deuxième avertissement écrit, Logis-Rap prend les mesures qui s'imposent, pouvant amener jusqu'au renvoi du logement..

## **Penses-y 2 fois...**



Les actes suivants sont  
formellement interdits  
dans l'immeuble ou autour :

**La consommation de substances illicites**

**Le vol**

**La violence sous toutes ses formes**

**Le harcèlement psychologique, sexuel, économique.**

**Les bris causés par ta violence**

**Le vandalisme**

**Non-respect du code de vie de façon répétitive.\***

**Un désengagement face à tes objectifs.**

**Un manquement grave au code de vie.**

**La possession d'arme**

**La complicité dans une fugue ou d'un acte criminel**

De tels actes seraient dénoncés sans délai  
et feraient l'objet de dénonciation formelle  
auprès des autorités compétentes ou de  
mesures immédiates pour mettre fin au  
contrat d'occupation.

**\* Plus de 2 avertissements écrits**



### Je développe mon autonomie

- ☛ Je paie en entier le 1<sup>er</sup> de chaque mois mon loyer
- ☛ J'occupe mon temps de façon constructive (école, travail, bénévolat).
- ☛ Je participe activement aux ateliers que requièrent mes objectifs de séjour.
- ☛ Je conserve les suivis que j'ai déjà entrepris (psychologue, travailleur social, **CJE**, **CJ**, **CLSC**, etc.)
- ☛ Je participe activement aux activités de groupe selon la fréquence prévue.
- ☛ Je participe activement aux rencontres de groupe.
- ☛ J'utilise les moyens que je me suis donnés pour l'atteinte de mes objectifs.
- ☛ J'assume mes responsabilités.
- ☛ J'ai pris connaissance du code de vie de Logis-Rap et je consens à y adhérer dans mon meilleur intérêt et celui des autres.

Signature du locataire: \_\_\_\_\_

Signature du gestionnaire : \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

